République française
Liberté, Égalité, Fraternité

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le
ID : 003-200071470-20240325-DELIB202432-DE

Département de l'Allier
Arrondissement de Vichy
Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire

DELIBERATION N°	**2024.03.25/32**
CLASSIFICATION	**4.1**

Nb de membres en exercice : 64
Nb de membres présents : 48
Nb de membres votants : 56
(dont 8 pouvoirs)
Quorum atteint

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du conseil communautaire du 25 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 25 mars 2024, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente à THIONNE, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 19 mars 2024, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires : Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Christian BONNET, Bernard BOURACHOT, Hervé CHOMET, Jean-Luc COLLIN, Annie DEBORBE, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Guy LABBE, Christian LABILLE, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Yves NOEL, Jean -Louis PERICHON, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET Marlène SANTOS, Monique SEROUX, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT, Laëtitia VARY, Alain VERNISSE,

Les conseillers suppléants : Eric THINET représentant Guillaume LACROIX, Antoine SANTARELLI représentant Maria SCHNEIDER, François JULLIEN représentant Laurent TALON,

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Marie-Agnès BONIN à Gilles BERRAT, Michel BRUNNER à Guy FRAISE, Xavier CADORET à Odile REVERET, Léopold GODART à Fabrice MARIDET, Catherine JONET à Roseline GOURDON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET à Marie-France AUGIER, Aude PARRET BONMARTIN à François ATHAYNE, Annie-France POUGET à Patrick AUBEL,

Absents : Pascal BAUDELOT, Arnaud DELIGEARD, Odile FRANCHISSEUR, Jean-Michel GILLARDIN, Françoise LACAUX, Sylvain NAFFETAS, André PIESSAT, Yves PLOUHINEC,

Secrétaire de séance : Marlène SANTOS

N°32 - ADMINISTRATION GENERALE - Ressources Humaines - Organisation du temps de travail

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la loi n° 2019-828 du 19 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47,
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux IHTS (pour la fonction publique d'Etat),
Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu la circulaire n° 83-111 du Ministère de l'Intérieur et de la décentralisation du 5 mai 1983,
Vu la délibération n° 2018.02.05/14 du 5 février 2018 approuvant le règlement intérieur du personnel communautaire,
Vu la délibération n° 2018.06.25/71 du 25 juin 2018 relative à l'organisation hebdomadaire du travail des agents à temps complet,
Vu la délibération n° 2018.06.25/72 du 25 juin 2018 relative à l'organisation hebdomadaire du temps partiel,

Envoyé en préfecture le 03/04/2024
Reçu en préfecture le 03/04/2024
Publié le
ID : 003-200071470-20240325-DELIB202432-DE

Département de l'Allier
Arrondissement de Vichy
Communauté de Communes Entr'Allier Besbre

DELIBERATION 2024.03.25/32
CLASSIFICATION 4.1

Vu la délibération n° 2021.12.06/157 du 6 décembre 2021 relative à la durée annuel du temps de travail au sein des services communautaires,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 mars 2024,
Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial,

Il est exposé :

Les règles d'aménagement et d'organisation du temps de travail des agents communautaires sont annexées à la présente délibération et soumises à votre approbation.

Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver les règles d'aménagement et d'organisation du temps de travail telles qu'elles sont présentées en pièce jointe à la présente délibération,**
- **d'appliquer ces règles à compter du 1er avril 2024.**

P.E.C
Le Président,

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le